

## 18 Un guide pour défendre les victimes de violences intrafamiliales

Trois questions à Lucile Bertier



Quelques jours après la rentrée littéraire, le Guide de défense des victimes de violences intrafamiliales faisait son entrée dans la gamme des ouvrages pratiques proposés par les éditions LexisNexis. Rédigé par Lucile Bertier, avocate au barreau de Paris, préfacé par Laurence Beccau, procureure de Paris, il propose de suivre le parcours d'une victime, grâce à une approche interprofessionnelle et transversale, permettant à sa défense de devenir un interlocuteur privilégié (*Guide de défense des victimes de violences intrafamiliales 2024-2025 : LexisNexis, 1<sup>re</sup> éd., 200 p., 49 €*).

**Rédaction :** Comment est né ce guide de défense des victimes de violences intrafamiliales ?

**Auteur :** Cet ouvrage pratique répond tout simplement à un besoin de mon propre cabinet généraliste. Il y a 4 ans, alors que je recevais une cliente pour ce qui ne devait être au départ qu'un divorce par consentement mutuel sans réelles difficultés (ni enfant, ni patrimoine), le rendez-vous ne s'est absolument pas déroulé comme anticipé. La cliente est arrivée en larmes, manifestement avec un besoin de protection. Le fait même de franchir la porte de mon cabinet la mettait en danger et j'ai compris qu'elle ne pouvait plus retourner chez elle sans risquer des représailles. Décontenancée, je ne savais pas quoi lui conseiller dans l'urgence. Je n'avais même pas de liste d'associations d'aide aux victimes vers qui l'orienter. Existe-t-il des solutions d'hébergement d'urgence ? Dois-je faire un signalement ? Une ordonnance de protection sera-t-elle recevable sans plainte ? S'agit-il d'une simple dispute de couple pour laquelle il convient avant tout de chercher l'apaisement ? Autant de questions que l'on n'aborde pas en faculté de droit et pour lesquelles je n'avais pas de réponse immédiate. Lors de la nuit blanche qui s'en est suivie, je me suis promis de ne plus jamais me retrouver dans cette situation et j'ai commencé à me former en la matière, sans pouvoir compter sur un ouvrage global. Et, l'inflation normative à laquelle nous sommes confrontés a fini de me convaincre de la nécessité d'élaborer un guide.

**Rédaction :** Conçu en collaboration avec le parquet de Paris, le guide décloisonne les matières. Quels en sont les principaux atouts ?

**Auteur :** Le fait de décloisonner les matières afin de suivre le parcours de la victime sans se cantonner à sa matière de prédilection permet de mieux appréhender les difficultés rencontrées. Cette compréhension est indispensable pour pouvoir rassurer son client et établir un lien de confiance dans la mesure où, à l'inverse, l'incertitude génère l'inquiétude. Savoir comment se déroule un examen médico-légal, par exemple, peut sembler, de prime abord, ne pas être indispensable à un Conseil juridique qui n'y assistera pas. Pourtant, être en mesure de l'expliquer à son client renforcera le sentiment de sécurité. Par ailleurs, dire à une victime perdue que, pour répondre à ses interrogations, il faudrait faire appel à trois avocats au moins, un pour la procédure pénale, un pour la procédure devant le juge aux affaires familiales et un pour le juge des enfants, à qui il conviendrait d'exposer à répétition les faits et donc ses souffrances, n'est pas concevable. Éclaircir les zones d'ombres de certaines procédures permet en outre de les désacraliser et de faire comprendre à la victime que, contrairement à ce qu'elle ressent, la démarche n'est pas insurmontable. Enfin, l'unité des professionnels, le discours commun entre les membres du parquet, les avocats et les psychologues, dans un même guide, accrédite la pratique à suivre face à l'inacceptable. Loin du prétendu militantisme politique, cet ouvrage se veut objectif, car élaboré avec des professionnels de tous bords.

**Rédaction :** Quels sont vos meilleurs conseils dans la défense des victimes de violences intrafamiliales ?

**Auteur :** Il convient d'abord de se garder des jugements hâtifs, même si, évidemment, nous restons des êtres humains sous nos robes. Si cette clientèle particulière est souvent hésitante et changeante, si le professionnel peut se sentir déconcerté, voire découragé, face à un retrait de plainte, une réconciliation ou à la minimisation soudaine des faits par la victime, de tels comportements ne signifient pas nécessairement que le client ment ou qu'il serait coresponsable de sa situation. Au contraire, l'explication est souvent à rechercher dans le processus d'emprise. En d'autres termes, ce n'est pas parce que la victime reste qu'elle aime les coups. Face à cet ascendant, il convient de faire preuve de patience, de s'adapter autant que possible et de rester disponible. À l'exception des cas de danger imminent, il est préférable de ne pas brusquer la victime et de respecter ce long processus intellectuel qui consiste à se défaire de l'emprise. Il est par ailleurs nécessaire de prendre en considération la volonté du client, de respecter ses choix, même si ceux-ci s'opposent aux conseils juridiques prodigués. Vous ne pouvez pas imposer à la victime d'aller porter plainte ou d'engager une procédure d'urgence. À défaut, vous adopteriez une attitude comparable à celle de l'agresseur.

Enfin, même si l'accès à la justice des victimes de violences intrafamiliales est aujourd'hui facilité, n'oublions pas que le procès qui en résulte n'est souvent pas à la hauteur de leurs espérances et, surtout, qu'il n'a aucune visée thérapeutique. Le professionnel doit accompagner son client en le préparant à ce risque de déception. Lors du procès, l'agresseur sera même au centre de l'attention afin qu'une peine adéquate soit prononcée, le juge ne pouvant pas apprécier la vérité, mais seulement la vérité du dossier. Rappelons que le magistrat n'est pas dans l'intimité de la famille, qu'il ne peut juger que sur pièces et que le doute profite à l'accusé. Au surplus, les rôles étant souvent chargés, le peu de temps de parole accordé à la victime peut engendrer une réelle frustration en cas d'impréparation. Surtout, il conviendra d'expliquer à son client qu'une relaxe ou un acquittement éventuel ne signifie pas pour autant que la victime ment, mais seulement que tous les éléments juridiques ne sont pas caractérisés, même si cela peut lui être inaudible.



Propos recueillis par Alice PHILIPPOT, rédactrice en chef de la revue Droit de la famille